

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 7 DECEMBRE 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre

de Conseillers :

L'an **DEUX MILLE DIX HUIT**

Le 7 décembre

en exercice -23-

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION

présents 16

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire

votants 21

Date de la convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2018**

PRÉSENTS : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, Mme FOUCAUD, M. MARNEIX, Mme BESSE, M. COUVIDOU Adjoint ; Mme BARDET, Mme LACOUR, M. BONNET, M. CHAPUT, Mme SEGAUD, M. CERVEAU, Mme LAURENT, Mme ROCHETEAU, M. BENARD, Mme DELOS

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHARVILLAT, M. LAUSERIE, Mme NARDOU, Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. CHAUPRADE, M. CHEVALIER, M. FOURNIER,

M. CHARVILLAT donne procuration à Mme BARDET, Mme PAGLIONE BISMUTH donne procuration à Mme FOUCAUD, M. CHAUPRADE donne procuration à M CHAPUT, M. CHEVALIER donne procuration à Mme ROSSANDER, M. FOURNIER donne procuration à Mme BESSE

Monsieur Michel CHAPUT a été élu secrétaire de séance.

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES N°2

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Il explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal les décisions modificatives :

- décision modificative n°2 au Budget général
- décision modificative n°2 au Budget Eau et Assainissement

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GÉNÉRAL ci-dessous :**

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
60622	Carburants		+3 765,00€
6233	Foire et expositions		+1 500,00€
Chapitre 70 : Produits des services du domaine			
70312	Redevances et taxes funéraires	+50,00€	
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations			
7461	DGD	+5 215,00€	
INVESTISSEMENT			
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
21534	Réseaux d'électrification		-50 000,00€
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
2313	Construction		+49 000,00€
2315	Installations, matériel et outillage technique		+1 000,00€

● **APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ci-dessous :**

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
605	Achat d'eau		-25 000,00€
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		-2 500,00€
618	Divers (Analyses...)		+1 500,00€
61523	Entretien et réparations réseaux		-1 700,00€
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers		-2 000,00€
Chapitre 70 : Produit des services du domaine			
704	Travaux	+16 500,00€	
Chapitre 023 : Virement section d'investissement			
023	Virement section d'investissement		+46 200,00€
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Chapitre 021 : Virement section de fonctionnement			
021	Virement section de fonctionnement	+46 200,00€	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
203	Frais études, recherche, développement, insertion		+15 000,00€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
2158	Autres installations, matériel et outillage technique		+10 500,00€
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
2315	Installations, matériel et outillage technique		+20 700,00€

TARIF DU TICKET DE TENNIS – ANNÉE 2019

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif du ticket de tennis, pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** le prix du ticket de tennis à 3,50 €.

SALON DES ARTISTES – PARTICIPATION ANNÉE 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 25ème SALON DES ARTISTES aura lieu du 6 au 14 avril 2019 avec pour thème «*Toutes les couleurs du monde*».

La Commission Animation propose de reconduire le prix de participation des artistes à 25 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **RECONDUIT** le prix de participation des artistes à 25 €.

TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs des divers services communaux applicables à compter du **1^{er} janvier 2019**.

MATERIEL COMMUNAL

TARIF 2019

- Location pour 1 heure (budget principal) 63,00 €
- Location pour 1 heure (budget eau et assainissement) 63,00 €
- Location de la benne 90,00 €

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

		Tarifs 2019	
		Prix /jour <u>avec</u> Chauffage	Prix/jour sans Chauffage
SALLE DE LA VIENNE + accueil	Associations Locales	130 €	115 €
	Résidents de la commune	170 €	140 €
	Extérieur à la commune	380 €	350 €
SALLE DU TAURION + accueil	Associations Locales	275 €	225 €
	Résidents de la commune	360 €	325 €
	Extérieur à la commune	570 €	530 €
ENSEMBLE ETAGE 2 salles + l'accueil	Associations Locales	360 €	315 €
	Résidents de la commune	450 €	425 €
	Extérieur à la commune	655 €	635 €
SALLE DU CONFLUENT	Associations Locales	170 €	140 €
	Résidents de la commune	205 €	180 €
	Extérieur à la commune	410 €	390 €
		Tarifs 2019	
SALLE POLYVALENTE	Résidents de la commune	105 € / Jour	
	Associations		
GYMNASE	Associations Locales	300 €	
	Hors Associations Locales	500 €	

DIVERS

	Tarifs 2019
Deuxième journée de location	50% du tarif journalier
Surtaxe pour ménage non fait	30% du prix de la location
Location de la sonorisation	72 €
Location de la scène	114 €
Caution (Vienne/Taurion/Confluent)	350 €
Caution (Salle polyvalente/gymnase)	200 €

TARIFS DES PHOTOCOPIES - ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les particuliers ont la possibilité d'effectuer leurs photocopies auprès du Service Accueil de la Mairie.

Cette demande, sans être excessive, constitue un service quotidiennement sollicité.

Pour recouvrer les produits correspondants par la régie de Recettes, le tarif de la photocopie A4 est de 0,15 € et le tarif de la photocopie A3 à 0,25 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE DE RECONDUIRE LE TARIF DE LA PHOTOCOPIE A4 à 0,15 € ET LE TARIF DE LA PHOTOCOPIE A3 à 0,25 €

TARIFS DU CIMETIÈRE - ANNÉE 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs du service funéraire applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DÉCIDE de FIXER les tarifs du cimetière et du columbarium comme suit :

TARIFS DU CIMETIÈRE			Tarif 2019
	PRIX DU M2	Concession perpétuelle	
	Concession trentenaire		40 €
TAXES	Taxe d'exhumation		25 €
TARIFS DU COLUMBARIUM	TARIF DE LA CONCESSION POUR 20 ANS	Case pouvant recevoir 1 urne	200 €
		Case pouvant recevoir 2 urnes	300 €
		Case pouvant recevoir 4 urnes	265 €
		Colonne de 2 cases	300 €
		Colonne de 3 cases	365 €

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL	CHAPITRES	ANNÉE 2018	AUTORISATION 2019
	20	41 300,00 €	10 325,00 €
	21	276 264,20 €	69 066,05 €
	23	1 773 662,74 €	443 415,69 €
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	CHAPITRES	ANNÉE 2018	AUTORISATION 2019
	20	16 326,00 €	4 081,50 €
	21	66 505,20 €	16 626,30 €
	23	424 991,03 €	106 247,76 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.

ABONNEMENTS 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les abonnements ci-dessous désignés :

- ↵ **JOURNAL DES MAIRES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**
- ↵ **LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE**
- ↵ **L'ÉCHO DU CENTRE**
- ↵ **LE POPULAIRE DU CENTRE**
- ↵ **LA GAZETTE DES COMMUNES**
- ↵ **PÉDAGOFICHE**
- ↵ **LE MAGAZINE TECHNI.CITÉS**
- ↵ **MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE**
- ↵ **ASSISTANTES MATERNELLES MAGAZINE**
- ↵ **TITOU MAX L'école des Loisirs**
- ↵ **BÉBÉ MAX L'école des Loisirs**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les abonnements ci-dessus désignés

ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE – ATELIER SPORT – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

Monsieur le Maire rappelle que l'atelier sport est une activité extrascolaire qui se pratique les vendredis de 16h30 à 18h : les enfants sont répartis selon l'âge en deux groupes à raison

de 2 cours de 45 mn. L'animation est dispensée par un éducateur sportif de l'association PROFESSION SPORT LIMOUSIN.

Le tarif horaire est de 35 € par heure, révisable en fonction de l'éventuelle mise en place d'une convention collective des métiers du Sport ou de l'augmentation des charges sociales.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation des parents pour l'année scolaire 2018/2019 à :

- 18 € par trimestre pour 1 enfant, pour une activité de 45 mn
- 28 € par trimestre pour 2 enfants d'une même famille

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

■ **DÉCIDE de fixer la participation financière des parents pour l'année scolaire 2018/2019 à :**

- **18 € par trimestre pour 1 enfant, pour une activité de 45 mn**
- **28 € par trimestre pour 2 enfants d'une même famille**

ACTIVITÉ PERISCOLAIRE – ATELIER THÉÂTRE ET DANSE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un atelier théâtre et danse est proposé depuis la rentrée scolaire 2018. C'est une activité qui se pratique les lundis et les mardis ; les enfants sont répartis selon l'âge en trois groupes à raison d'une heure par groupe. L'animation est dispensée par Monsieur David DEBERNARDI et Madame Jessica MOTHES.

Le tarif horaire est de 50,00 € par heure.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation des parents pour l'année scolaire 2018/2019 à :

- 20 € par trimestre pour 1 enfant, pour une activité d'une heure
- 30 € par trimestre pour 2 enfants d'une même famille

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

■ **DÉCIDE de fixer la participation financière des parents pour l'année scolaire 2018/2019 à :**

- **20 € par trimestre pour 1 enfant, pour une activité d'une heure**
- **30 € par trimestre pour 2 enfants d'une même famille**

SERVICE DES EAUX - TARIF EAU POTABLE – ANNÉE 2019

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les propositions tarifaires pour le Service des Eaux, pour l'année 2019.

Libellé	Tarifs 2019
Redevance	
▪ Abonnement ou partie fixe	59,00 €
▪ Prix du m ³ d'eau consommée	1,70 €
Location du compteur d'eau	
▪ 15 mm	6,00 €
▪ 20 mm	8,00 €
▪ 25 mm et plus	10,00 €
▪ 100 mm	16,00 €
Compteur d'eau	
▪ Pose et fourniture	125,00 €
▪ Remplacement d'un compteur détérioré ou gelé	125,00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les tarifs du service des eaux comme indiqué ci-dessus.

SERVICE DES EAUX – TARIF BRANCHEMENT EAU POTABLE – ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Service des Eaux est géré en régie par les Services Municipaux. Il propose de fixer, pour l'année 2019, le tarif du branchement Eau Potable des particuliers.

Désignation	Vote tarif TTC 2019
• Branchement eau potable Ø 25 mm, (jusqu'à 6 ml)	1 250 €
• Plus-value :	
- Réfection de chaussée « bicouche »	20,00 €/m ²
- Réfection de chaussée « enrobé »	40,00 €/m ²
- Tuyau PEHD	60,00 €/ml

Pour tout autre branchement, un devis sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE DE FIXER LE TARIF du branchement eau potable des particuliers comme indiqué ci-dessus.

SERVICE ASSAINISSEMENT : REDEVANCE – TARIFS 2019

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les propositions tarifaires pour le Service Assainissement, pour l'année 2019

Libellé	Tarifs 2019
Redevance	
▪ Partie fixe (abonnement)	43 €
▪ Prix par m ³ d'eau consommée	1,05 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE DE FIXER LES TARIFS pour l'année 2019 du service assainissement comme indiqué ci-dessus.

SERVICE ASSAINISSEMENT TARIF BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Service de l'assainissement est géré en régie par les Services Municipaux. Il propose de fixer, pour l'année 2019, le tarif du branchement Assainissement des particuliers.

Désignation	Vote tarif TTC 2019
• Branchement au réseau Eaux Usées : - canalisation Ø 125 mm, tabouret Ø 200/125 mm (jusqu'à 6 ml)	1 250,00 €
• Plus-value :	
- Réfection de chaussée « bicouche »	20,00 €
- Réfection de chaussée « enrobé »	40,00 €
- Tuyau Ø 125 mm	60,00 €

Pour tout autre branchement, un devis sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE DE FIXER LE TARIF POUR L'ANNÉE du branchement assainissement des particuliers comme indiqué ci-dessus.

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, pour financer le service de l'assainissement collectif, a instauré la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC). Cette participation est due par les propriétaires, elle s'applique aux constructions nouvelles ainsi qu'aux constructions existantes.

Monsieur le Maire indique que cette participation ne peut être supérieure à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation autonome dont le prix moyen sur notre commune est d'environ 6 500 euros. Monsieur le Maire propose de fixer pour 2019 le montant de la PAC à 33 % du coût moyen soit 2 145 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **DÉCIDE d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et existantes soumises à l'obligation de raccordement une Participation pour l'Assainissement Collectif**
- **DÉCIDE de fixer la Participation pour l'Assainissement Collectif pour les constructions nouvelles et existantes comme suit :**
 - maison individuelle : 2 145 €
 - habitat groupé : 2 145 € par habitation ou logement
 - lot de lotissement : 2 145 € par logement
 - habitat collectif : - studio T1: 1 072,50 € par logement ;
- autres : 2 145 € par logement ;

Pour tous les autres types de constructions ou opérations (exemple : atelier, clinique, camping...), la participation demandée suivra le principe énoncé soit 2 145 €.

- **DIT que toutes les constructions générant des besoins en assainissement et raccordables sont soumises à une PAC**
- **DIT que le recouvrement, dont le fait générateur est constitué par le permis de construire ou l'autorisation en tenant lieu, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public**
- **DIT que dans le cas d'opération de lotissement, la PAC sera perçue auprès du lotisseur**

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LIMOGES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT PRIEST TAURION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Ville de Limoges fournit en eau potable la commune de Saint-Priest-Taurion en appoint de ses propres ressources. Cette fourniture a la particularité de transiter par le réseau public de la Commune voisine du Palais-sur-Vienne. Les conditions financières et techniques de cette fourniture sont établies par convention tripartite.

La communauté d'agglomération de Limoges Métropole a engagé le processus de transformation en communauté urbaine pour le 1^{er} janvier 2019. A compter de cette date, la compétence eau fera partie des compétences obligatoires de la communauté urbaine.

Afin de poursuivre la fourniture en eau, il convient de conclure une convention entre Limoges Métropole et la commune de Saint-Priest-Taurion.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Limoges Métropole**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article D 2224.1 du Code Général des Collectivités territoriales, un rapport annuel doit être présenté sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ce rapport qui expose, à travers des indicateurs techniques et financiers, le fonctionnement du service des eaux et de l'assainissement pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL , à 19 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention

- **ADOpte LE RAPPORT JOINT EN ANNEXE**

SAINT PRIEST TAURION

REGIE MUNICIPALE DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL 2018

I – NATURE DES SERVICES ASSURES PAR LA REGIE MUNICIPALE

La gestion technique et financière est du ressort de la commune.

1 – GESTION TECHNIQUE :

Les techniciens et employés du service des eaux sont chargés :

- De l'entretien de la protection des captages
- Du contrôle des débits et l'alimentation des divers secteurs ruraux et urbains
- De l'entretien des châteaux d'eau, des vannes, de la robinetterie, des purges et des ventouses
- Des installations et renouvellement des compteurs
- Des extensions et des renforcements des réseaux
- Des branchements particuliers
- Des réparations (fuites, remplacements de vannes, ruptures de canalisation, etc...)
- Du relevé des compteurs

2 – LA GESTION FINANCIERE :

Les techniciens et employés municipaux effectuent les relevés annuels de consommation entre le 1^{er} et le 31 mars.

Le service comptable assure la facturation semestrielle et la Trésorerie de Limoges banlieue le suivi des recouvrements.

II – LA PRODUCTION ET LE STOCKAGE

1 – LA PRODUCTION DE L'EAU :

La commune de Saint Priest Taurion possède 4 captages (1 puits et 3 sites d'eaux souterraines) : Croix de Nicard, Bellevue, les Vergnes, Cronstadt.

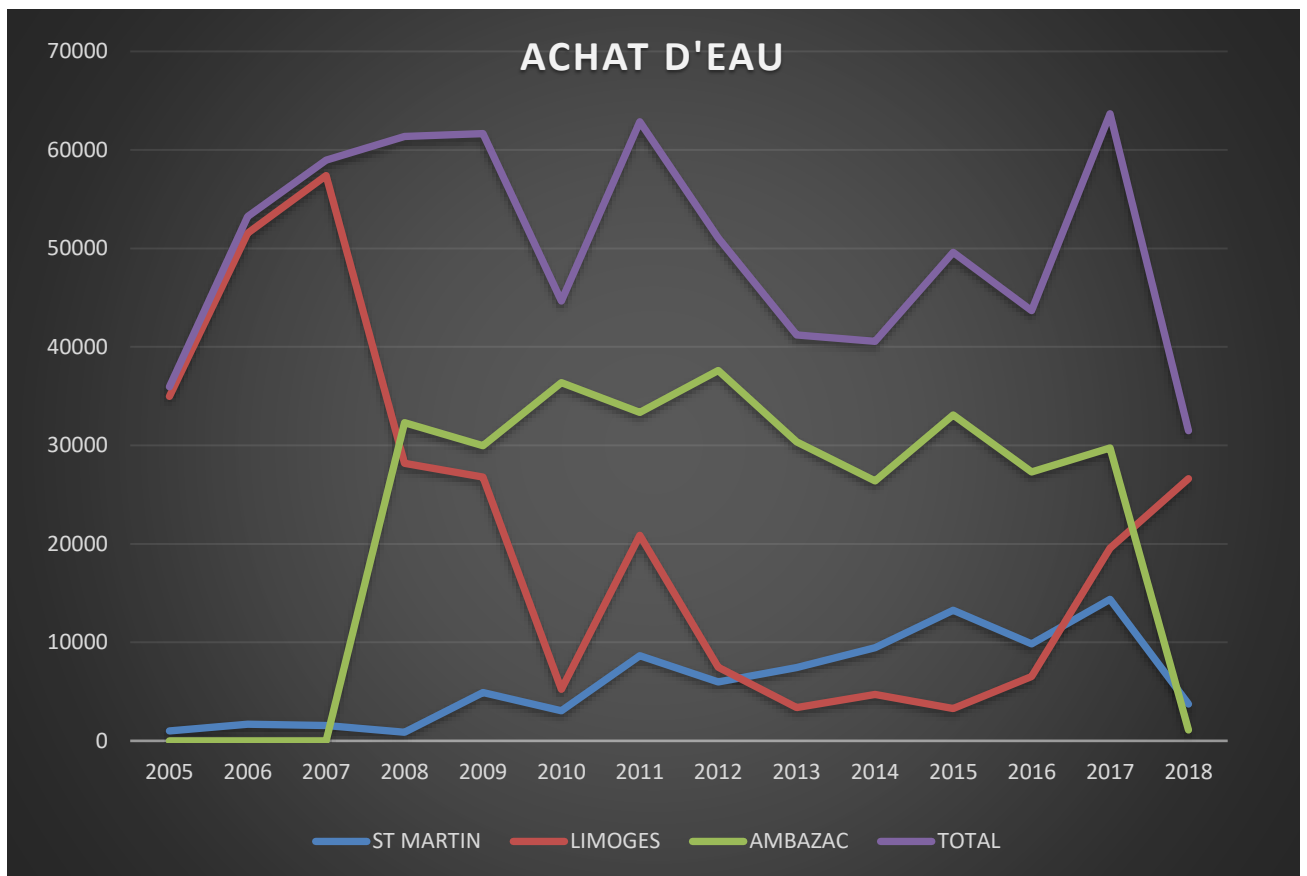
Ces captages ont produit environ 102 500 m³ cette année ; la répartition est la suivante :

- Croix de Nicard : 27 500 soit 27%
- Les Vergnes : 30 000 soit 30%
- Cronstadt : 45 000 soit 43%

3 – LA FOURNITURE EXTERIEUR :

Saint Priest Taurion a recours à 3 interconnexions : Limoges, Ambazac, Saint Martin Terressus. L'achat d'eau représente environ 31 500 m³ cette année.

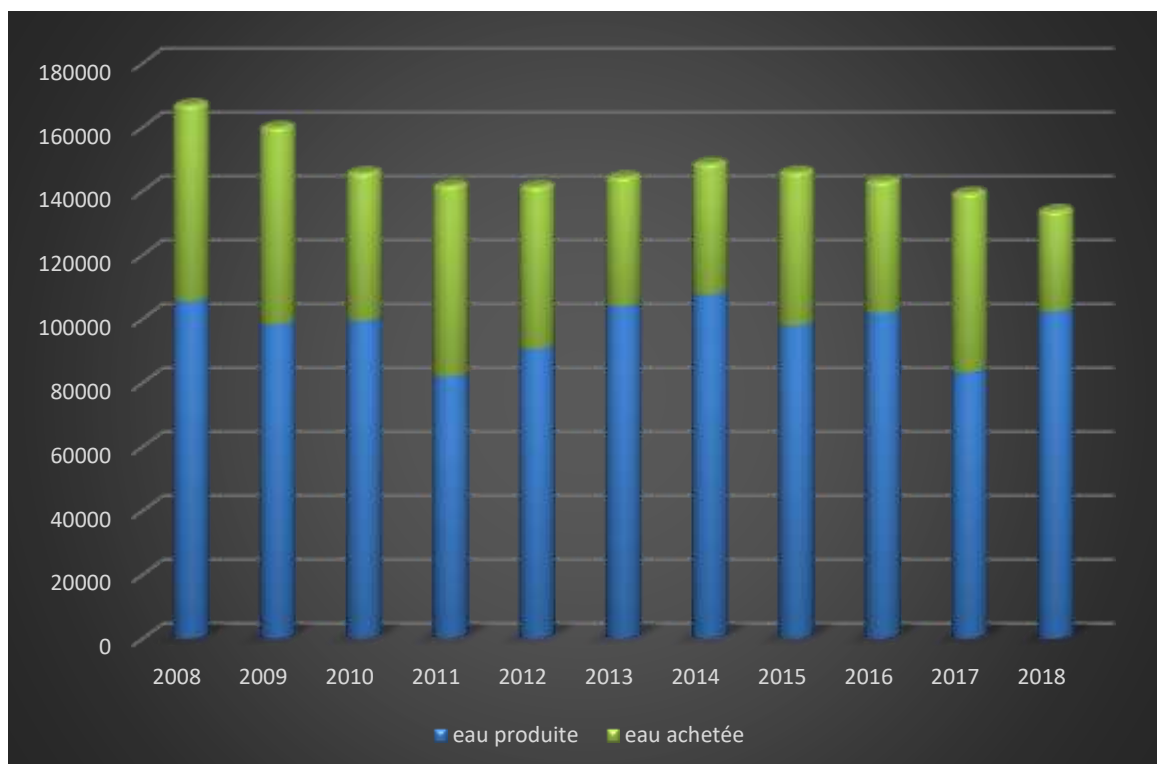
- Saint Martin Terressus : 3 739 soit 12%
- Limoges : 26 631 soit 84%
- Ambazac : 1 121 soit 4%



4 – LA PRODUCTION GLOBALE :

Le total de la production et du stockage est de 134 000 m³.

- Eau achetée : 31 500 m³ soit 24%
- Eau produite : 102 500 m³ soit 76%



5 – LES OUVRAGES DE STOCKAGE :

Saint Priest Taurion possède 6 réservoirs :

- La Chassagne (200 m³) semi-enterré
- Les Vergnes (200 m³) semi-enterré
- Cronstadt (150 m³) semi-enterré
- Les Vergnes (500 m³) surélevé
- Bellevue (100 m³) semi-enterré (utilisé pour les fontaines et l'arrosage du terrain de foot)
- Le Mazeau (50 m³) semi-enterré (inutilisé)

III – LA DISTRIBUTION D'EAU

► LES UNITES DE DISTRIBUTION

1 – La Chassagne (20% des abonnés)

- Le village est alimenté par un réseau surpressé depuis le réservoir.
- Un réseau gravitaire alimente Caux – Costrenat – route de Saint Léonard – route de saint martin - Pouzol

2 – Les Vergnes

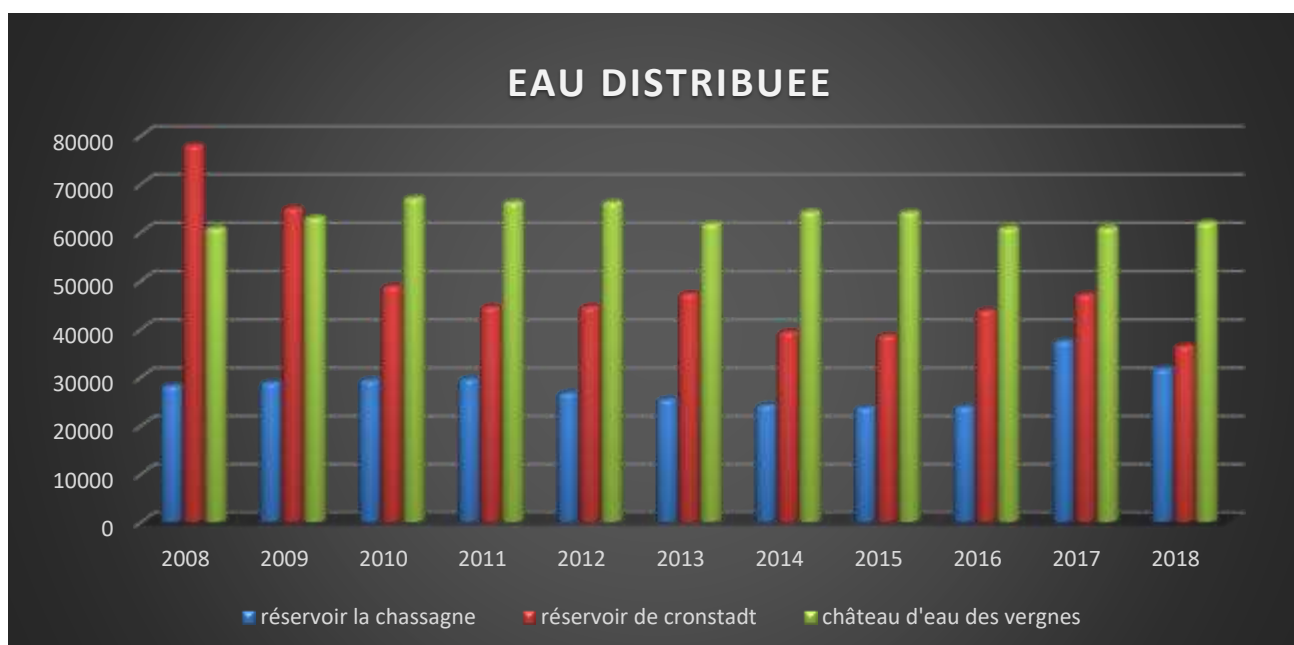
Sert uniquement au remplissage du CES (château d'eau surélevé) des vergnes.
Le village de Tourniol est alimenté gravitairement par Ambazac depuis avril 2014.

3 – Le château d'eau des Vergnes (45% des abonnés)

Alimente gravitairement les lotissements du Taurion, de Martinerie, du Mas Davis, du Buisson, des Vergnes, du Clos des Bardys + les villages de Martinerie – Fressignat – Les Gorces – Les Bardys – Bort. Le Mas Levrault est alimenté en direct par Limoges.

4 – Cronstadt (35% des abonnés)

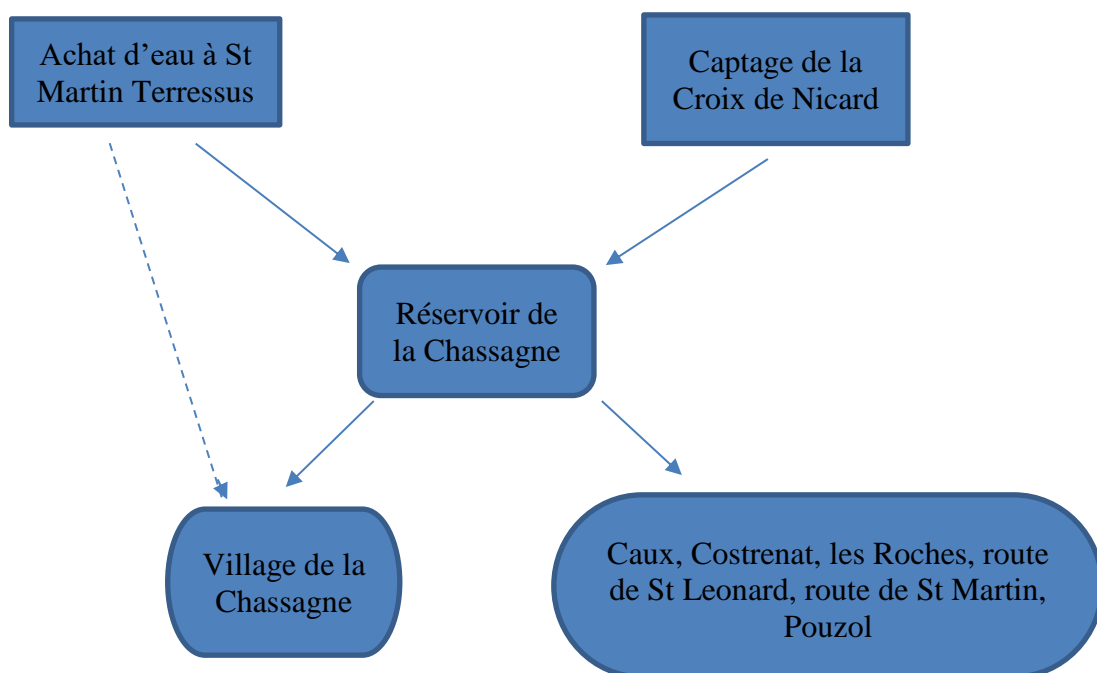
Alimente gravitairement le bourg, les Mazette, le Mazeau, route de Limoges, le Monteil, la Chabasse.



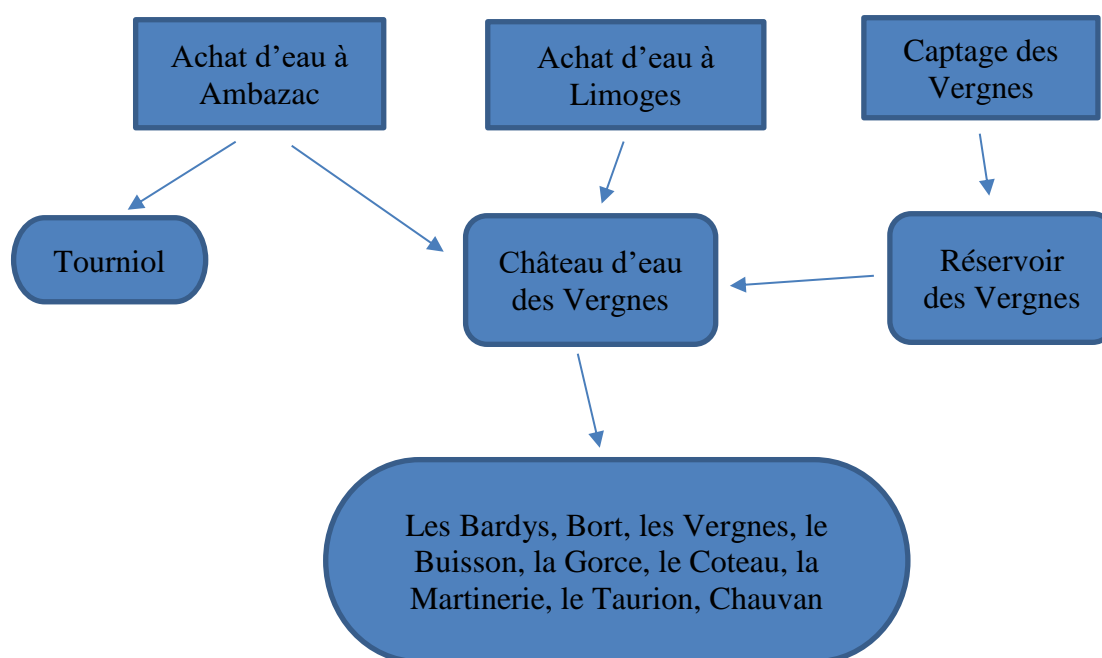
► LES RÉSEAUX

Le réseau d'alimentation en eau potable atteint 60 kilomètres environ. Il est composé essentiellement de canalisations PVC. Quelques tronçons en fonte demeurent et quelques tronçons en PEHD sont installés. Les branchements nouveaux sont uniquement réalisés à l'aide de tuyaux en PEHD. Le taux de rendement du réseau passe progressivement depuis 2008 de 70 à 90%. Cette amélioration est due à l'abandon de la canalisation fonte en 2010 de la rue des Sagnes et des rues adjacentes et aux renouvellements des branchements d'abonnés (vannes, tuyaux, compteurs).

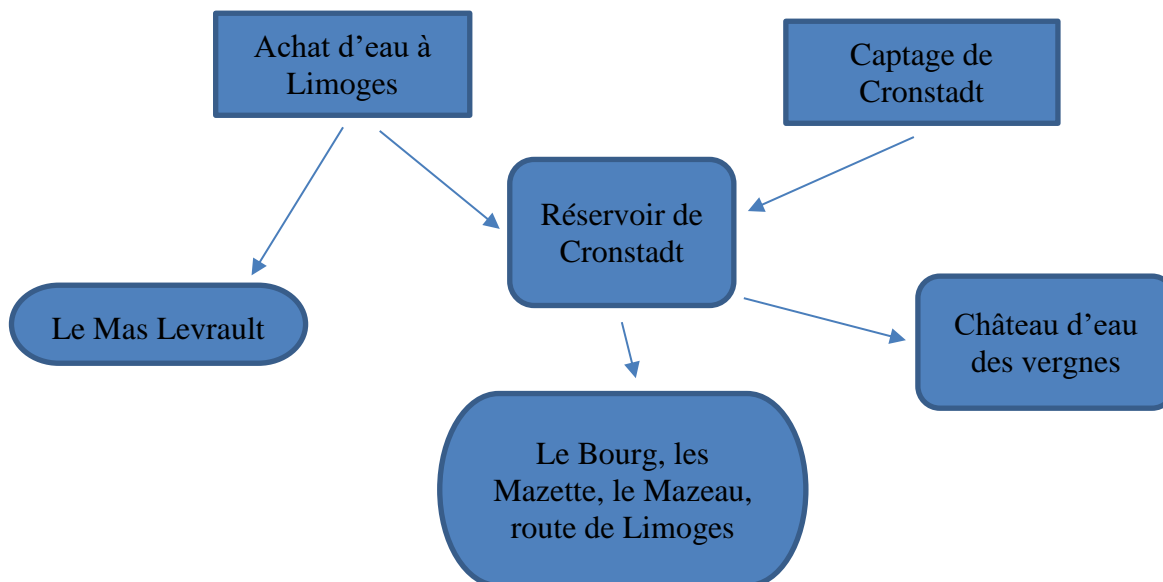
RÉSEAU DE LA CHASSAGNE :



RÉSEAU DES VERGNES :



RESEAU DE CRONSTADT :



IV – LA QUALITE DE L’EAU

L’eau de nos captages est faiblement minéralisée avec un PH de 5,5 à 6,5 qui donne un caractère corrosif.

Des contrôles sanitaires sont effectués régulièrement par le laboratoire de la ville de Limoges. Les résultats sont contrôlés par les services de l’ARS et affichés dans le hall de la mairie pour l’information du public.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret 2001-1220, du 20 décembre 2001 en application de la directive européenne du 3 novembre 1998.

Sur 33 prélèvements réalisés sur 2017, 0 prélèvement non conforme.

V – LA TARIFICATION

Elle se compose de :

- Un abonnement pour tous les abonnés correspondant à l’amortissement des équipements
- Un tarif applicable aux mètres cubes d’eau réellement consommés
- Une location de compteur
- Une taxe pollution appliquée aux mètres cubes d’eau réellement consommés

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Abonnement annuel	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €

Prix du m³	1,65 €	1,65 €	1,70 €	1,73 €	1,75 €	1,75 €	1,75 €
Location compteur	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €
Taxe pollution	0,25 €	0,24 €	0,24 €	0,24 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €

Pour une facture type de 120m³ :

- Part fixe annuelle : 65,00 €

- Part proportionnelle : 210,00 €

- Taxe pollution : 27,60 €

TOTAL : 302,60 €

Prix TTC du service au m³ : 2,52 €

Le service public d'eau potable dessert **1 346 abonnés** pour une population d'environ **2900 habitants**.

Le nombre d'habitants par abonné est d'environ **2,15 habitants/abonné**.

La densité linéaire d'abonnés est d'environ **22,43 abonnés/km**.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est d'environ **88.69 m³/abonné**.

Le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution appelé également **rendement du réseau est de 82,8%**.

SAINT PRIEST TAURION

REGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL 2018

I - LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

1 – La station d'épuration du bourg (les Moulins)

■ Description technique

La station d'épuration d'une capacité de 1 900 eq/habitant a été réalisée en 2002. Traitement des boues par lits à macrophytes et lagune d'affinage

■ Réseau de collecte

2 postes de relèvement permettent la collecte des effluents de la vallée du Taurion jusqu'au village de Martinerie et du bourg. Un autre poste de relèvement situé au Clos des Bardys traite les 70 pavillons.

2 – La lagune du Buisson

■ Description technique

Lagunage naturel de 300 eq/habitants

■ Réseau de collecte

Réseau unitaire du lotissement du Buisson

3 – La station de la Chassagne

■ Description technique

Filtres à sable drainé de 150 eq/habitants (réalisée en 2001)

■ Réseau de collecte

Village de la Chassagne

4 – La station de la rue des Rossignols

■ Description technique

Filtres plantés de roseaux de 50 eq/hab. (réalisée en 2000)

■ Réseau de collecte

Rue des Rossignols + rue des Bouvreuils

5 – La station du Moulin de la Ribière

■ Description technique

Filtre à sable surélevé en raison des risques d'inondation de 50 eq/hab. (réalisée en 2009)

■ Réseau de collecte

6 – La station de Costrenat

■ Description technique

Station de type Ecophyltre de 100 éq/hab. (réalisée en 2012)

■ Réseau de collecte

Village de Costrenat

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2 km de réseau unitaire hors branchements,
- 15 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 17 km.

II – LA REGIE MUNICIPALE

La gestion technique et financière est du ressort de la commune

1 – la gestion technique

Les techniciens et employés du service de l'assainissement sont chargés :

- De l'entretien et de la surveillance des stations
- Du contrôle des débits
- De l'entretien des réseaux et postes de relèvement
- Des extensions et renforcement nécessaires
- Des réparations

2 – les contrôles sanitaires

Ils sont effectués par le laboratoire départemental. Les prélèvements sont effectués soit en régie, soit par les services du SATESE

Une convention d'assistance est signée avec le Conseil Général.

III – LA TARIFICATION ET LA FACTURATION SEMESTRIELLE

Elle s'effectue en même temps que la facturation de l'eau et depuis 2009, elle comprend :

- 1 – un terme fixe (abonnement) pour tous les abonnés correspondant à l'amortissement des équipements.
- 2 – un tarif applicable aux mètres cubes d'eau réellement consommés. (Redevance assainissement).
- 3 – une taxe assainissement modernisation réseaux applicable aux mètres cubes d'eau réellement consommés.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Abonnement annuel	40 €	41 €	42 €	42 €	43 €	43 €	43 €
Redevance assainissement /M3	0,85 €	0,90 €	0,95 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Redevance modernisation réseaux /M3	0,20 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,18 €	0,18 €	0,18 €

Pour une facture type de 120 m³ :

- Part fixe annuelle :	43 €
- Part proportionnelle :	120 €
- Redevance modernisation réseaux :	<u>21,60 €</u>
<u>Total :</u>	184,60 €

Prix TTC du service au m³ : 1,54 €

Environ 840 foyers ont été facturés en 2018, pour un total de 70 984 m³ d'eau assainie.

IV – TRAVAUX REALISES

- En 2010 : extension de la route du Coteau, extension de la route du Mazeau, réhabilitation du poste de relevage du pont
- En 2011 : - Etude d'épandage des boues de station d'épuration, curage des lits macrophytes 4 et 5
 - Nettoyage et passage caméra sur l'ensemble des réseaux du Lot du Buisson.
- En 2012 : - curage des lits macrophytes 1,2 et 3
 - réalisation d'une station d'épuration au village de Costrenat
- En 2013 : réalisation d'un collecteur EU au chemin des Sagnes
- En 2014 : réalisation de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement desservant la station des moulins (résultat courant décembre 2014).
- En 2016 : - réalisation d'un collecteur et mise en séparatif de la rue des Sagnes (partie haute).
 - remplacement de la pouzzolane de la station de la Chassagne.
- En 2017 : - lancement du marché de rénovation de certains tronçons du réseau suite au diagnostic réalisé en 2014.
 - maintenance des pompes de refoulement des différents postes de relevage.
 - démontage du dégrilleur de la STEP des moulins pour remise en état.
- En 2018 : -remplacement des canalisations Allée Picard Ledoux et dans le chemin de Fressignat au lotissement du Taurion.

-vidange du bassin d'aération de la STEP des moulins pour un incident technique et nettoyage.

V – PERSPECTIVES

- Raccordement du village de Fressignat.
- Modification de la station des Moulins (mesures de débits traités).
- Curage des boues des lagunes du buisson.
- Mise en séparatif du lotissement du buisson (création d'un poste de refoulement commun avec le clos des Bardys).
- Curage des lits macrophytes de la station des moulins.

MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose de deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)
- le complément indemnitaire (C.IA)

Le R.I.F.S.E.E.P se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I -Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

1 - Le principe

L'I.F.S. E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré du poste au regard de son environnement professionnel

2 - Les bénéficiaires

L'I.F.S.E s'applique aux agents titulaires et stagiaires , aux agents contractuels de droit public avec une ancienneté de service de plus de un an .

3 - La détermination des groupes de fonction et les montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonction auxquels correspondent les montants suivants :

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés		Montants annuels maxima
Groupe 1	Direction de la collectivité...	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, responsable de services...	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, d'une équipe...	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage...	20 400 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs		Montants annuels maxima
Groupe 1	Direction, responsable d'un ou plusieurs services...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure ou de services, fonction de coordination ou de pilotage...	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction, gestionnaire expert...	14 650 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs		Montants annuels maxima
Groupe 1	Encadrement de proximité, assistant de direction, gestionnaire avec expertise...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution...	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise		Montants annuels maxima
Groupe 1	Adjoint au responsable des services...	11 340 €

Groupe 2	Responsable d'une équipe, expertise...	10 800 €
----------	--	----------

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques		Montants annuels maxima
Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise,...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois ATSEM		Montants annuels maxima
Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents sociaux		Montants annuels maxima
Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	10 800 €

4 - Modulations individuelles de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Le montant tient compte d'une part du poste occupé par l'agent qui détermine le groupe de fonction auquel il appartient tel que défini ci-dessus.

D'autre part, ce montant est déterminé par l'expérience professionnelle acquise par l'agent :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion de son savoir, force de proposition...)
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec différents partenaires, ...)
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques
- la réalisation d'un travail exceptionnel

Sur ces bases l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans les limites des plafonds fixés.

5 - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

6 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

Pour les agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

- congé maladie ordinaire : l'I.F.S.E suivra le sort du traitement soit trois mois à plein traitement et 9 mois à demi traitement
- congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant, congés annuels : l'indemnité est maintenue
- accident de service ou maladie professionnelle : l'indemnité est maintenue la première année puis suspendue
- congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie : l'indemnité est suspendue

7- Périodicité de versement de l'I.F.S.E

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II-Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

1 - Le principe

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2 - Les bénéficiaires

Le C.I.A s'applique aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public avec une ancienneté de service de plus d'un an.

3 - La détermination des groupes de fonction et les montants maxima

Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonction auxquels correspondent les montants suivants

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés		Montants annuels maxima
Groupe 1	Direction de la collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité...	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service, d'une équipe...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage ...	3 600 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs		Montants annuels maxima
Groupe 1	Direction, responsable d'un ou plusieurs services, ...	2 380 E
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure ou de services, fonction de coordination ou de pilotage, ...	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction, gestionnaire expert...	1 995 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoint s administratifs		Montants annuels maxima
Groupe 1	Encadrement de proximité, assistant de direction, gestionnaire avec expertise ,..	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution ,...	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise		Montants annuels maxima
Groupe 1	Adjoint au responsable des services ,..	1 260 €
Groupe 2	Responsable d'une équipe, expertise ,...	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques		Montants annuels maxima
Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise ,	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution ,...	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois ATSEM		Montants annuels maxima
Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents sociaux		Montants annuels maxima
Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	1 200 €

4 - Modulations individuelles du CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Le montant est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

5 - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Pour les agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

- congé maladie ordinaire : le C.I.A suivra le sort du traitement soit trois mois à plein traitement et 9 mois à demi traitement
- congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant, congés annuels : l'indemnité est maintenue
- accident de service ou maladie professionnelle : l'indemnité est maintenue la première année puis suspendue
- congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie : l'indemnité est suspendue

6 - Périodicité de versement du C.I.A

Elle sera versée en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III-Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'INSTAURER L'I.S.F.E ET LE C.I.A dans les conditions indiquées ci-dessus**

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de modification simplifiée n°1 a pour objet de modifier les règlements graphiques et écrits de la zone N1 afin de permettre la construction d'un parc photovoltaïque.

La modification consiste à créer une zone Npv en lieu et place d'une partie de la zone N1. Les parcelles concernées par le projet de panneaux photovoltaïques appartiennent à un propriétaire privé et sont actuellement en friche.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2018, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 comme suit :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en mairie
- mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et mis à disposition du public en mairie pendant un mois du 21 juin au 23 juillet 2018. Il n'a fait l'objet d'aucune observation sur le registre mis à disposition du public.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Région Nouvelle Aquitaine (MRAe) ainsi que la chambre d'agriculture ont souligné la disparition dans le règlement (zone N1) à l'article 2-II-4 de la règle limitant la surface des annexes ou extensions aux bâtiments existants au maximum de 50% de la surface existante. Sur ces remarques, le règlement a été rectifié dans sa rédaction antérieure - article 2-II-4 avec la règle limitant la surface des annexes ou extension aux bâtiments existants au maximum de 50% de la surface existante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le registre mis à disposition du public

Tirant le bilan des observations faites par la MRAe et la chambre d'agriculture entraînant la rectification du règlement de la zone N1 dans sa rédaction antérieure de l'article 2-II-4.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération**
- **Dit que la présente délibération conformément à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département**
- **Dit que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux heures et aux jours et aux heures habituels ainsi qu'à la Préfecture**
- **Dit que la présente délibération est exécutoire à compter d'un mois après sa transmission en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 30 octobre 2018 le conseil municipal avait approuvé la modification des statuts de la communauté de communes ELAN (conseil communautaire du 10 octobre 2018).

Suite à des observations des services de l'Etat, les statuts ont nécessité une réécriture et ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2018.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2018 et soumet les adaptations suivantes des statuts :

➤ **5.3 Compétences supplémentaires**

- suppression de l'article 5.2.4 : Assainissement non collectif : SPANC

➤ **5.2 Compétences optionnelles**

- ajout de l'article 5.2.8 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

➤ **6- Autres modes de coopération avec les membres**

- Ajout de l'article 6.3 Adhésion aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les modifications des statuts de la communauté de communes ELAN.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité moins une abstention :

- **ANNULE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 30 OCTOBRE 2018**
- **APPROUVE LES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN**